

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du vendredi 05 juin 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 28 mai 2026</p>	<p>Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON</p> <p><u>Représentées</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON, Madame Laetitia FAUX représentée par Monsieur Laurent TONON</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2026 et publication le 11 JUIN 2026	

Délibération n° DE_49_2026

Objet :

Désignation du délégué du conseil municipal à la CLECT de la CCTA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) est composée de membres des conseils municipaux.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant élu. Chaque conseil municipal de chaque commune membre doit élire son ou ses représentant, soit un représentant pour Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui est ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation. La composition de la CLECT a été fixée à l'identique de celle du conseil communautaire, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
GARRIGUES	1
LABASTIDE ST-GEORGES	2

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
 Date de reception de l'AR: 11/06/2026
 081-218102614-DE_49_2026-DE
 A G E D I

LACOUGOTTE CADOUL	1
LAVAUUR	16
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1
VIVIERS LES LAVAUUR	1
TOTAL	50

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner son (ses) représentant(s) tel que stipulé ci-dessus.

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Considérant que la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, en tant que membre de la CCTA, doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT,

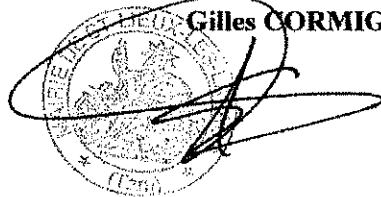
Et après avoir délibéré par 14 voix

- Désigne en qualité de représentant de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur à la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Tarn-Agout : **M. Gilles CORMIGNON**.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Tarn-Agout
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Sylvie RAYSSEGUIER

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

081-218102614-DE_49_2026-DE

AGEDI